



COMMUNIQUE DE PRESSE N°10/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 26 AOUT 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mercredi 26 août 2026 à Gitega, Capitale politique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 24 août 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projet de décret portant modification du décret n°100/318 du 22 décembre 2011 portant Statuts de l'Agence Burundaise de l'Electrification Rurale (ABER),

Présenté par le Ministre des Ressources Minières et Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

1

La loi de 2024 portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi a apporté des innovations dans le cadre de l'électrification hors réseau. En effet, cette loi prévoit la mise en place d'une Agence en charge de l'électrification rurale qui intervient comme facilitateur des initiatives d'électrification dans les zones rurales non connectées au réseau électrique national.

Cette loi prévoit que les missions, l'organisation, le financement et le fonctionnement de cette Agence sont déterminés par décret. Ainsi, sur base des dispositions de cette loi, la modification du décret portant statuts de l'ABER s'avère opportune pour que cette Agence puisse exercer efficacement ses missions de développement des infrastructures énergétiques en milieu rural pour l'accès universel à l'énergie à un coût abordable d'ici 2030.

Le projet vient également se conformer à la récente loi portant cadre organique des administrations personnalisées de l'État qui supprime les Conseils d'Administration dans les structures de l'Etat ne générant pas de recettes, en les remplaçant par les Comités de Direction.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant des corrections de fonds et de forme surtout l'aspect relatif à l'organisation administrative au niveau des provinces et des communes en vue d'une décentralisation effective de l'ABER.



2. Projet de décret portant modification du décret n°100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Eau Potable et de l'Energie « AREEN »,

Présenté par le Ministre des Ressources Minières et Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Dans ce cadre de la libéralisation du secteur public afin d'impliquer les investisseurs privés, il a été mis en place la loi de 2000 portant libéralisation et réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique, laquelle fut modifiée en 2015 en dissociant l'eau potable et l'électricité. Cette dernière fut modifiée à son tour en 2024. Dans ce cadre, le Burundi a créé en 2011, une Autorité de Régulation du secteur de l'électricité qui est devenue en 2018, l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN ».

La modification du projet en vigueur vient élargir le rôle de l'AREEN pour couvrir de nouveaux secteurs dont le pétrole et les produits pétroliers. Ce projet vient également se conformer à la nouvelle loi portant cadre organique des Administrations personnalisées de l'Etat par la suppression du Conseil d'Administration en le remplaçant un Comité de Direction.

Après analyse et débat, le projet a été adopté moyennant certaines corrections à prendre en compte dans sa finalisation.

2

3. Projet de contrat de partenariat public-privé entre l'Etat du Burundi et la société BAJE INVESTMENT GROUP « BIG » relatif à la conception, au financement, à la construction, à la possession, à l'exploitation, à la maintenance et au transfert de la Centrale photovoltaïque de Bweru (100MWc avec un back up de 20MW) implantée en Commune Ruyigi, Province Buhumuza,

Présenté par le Ministre des Ressources Minières et Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Dans le souci d'assurer une meilleure compétitivité de l'économie nationale et faire face à la demande en énergie électrique, le secteur de l'énergie nécessite des projets d'investissement visant à renouveler les infrastructures existantes et en ériger de nouvelles afin de parvenir à ce que les citoyens bénéficient d'un accès fiable, durable et abordable à l'électricité.

C'est dans ce cadre que la société BAJE INVESTMENT GROUP a porté l'intérêt pour la construction d'une Centrale Solaire Photovoltaïque en Commune RUYIGI, Province BUHUMUZA pour une puissance de 100 MW. La Société compte concevoir, financer, construire, posséder, exploiter et entretenir la Centrale pendant une durée de 25 ans après laquelle la centrale sera transférée à l'Etat du Burundi.



La REGIDESO est disposée à acheter l'énergie produite par la Centrale conformément au Contrat d'Achat d'Electricité et au Contrat de Raccordement.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec entre autres recommandation de préciser que le coût des investissements et la durée réelle du projet seront définitivement déterminés après la mise en service de la Centrale.

4. Plafonds de paiement des dépenses du premier trimestre 2026/2027,

Présentés par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

L'élaboration des plafonds de paiement budgétaire du premier trimestre de l'Exercice 2026/2027 se réfère à la loi portant fixation du budget général de l'Etat pour l'Exercice 2026/2027, qui précise que l'élaboration des plafonds d'engagement trimestriels des dépenses se fait sur base des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) alignés à la nomenclature budgétaire de l'Etat pour les ministères et institutions et sont validés par le Conseil des Ministres.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2026/2027, tout gestionnaire de crédit doit engager les dépenses dans la limite du crédit voté et accordé. Le ministre ayant les finances dans ses attributions est autorisé à prendre des mesures qui s'imposent pour éviter le dépassement des crédits.

3

D'où l'élaboration des présents plafonds de paiements budgétaires du premier trimestre 2026/2027 qui s'est basée sur un plan d'engagement qui tient compte du niveau des ressources mobilisables au premier trimestre 2026/2027.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de faire des prévisions de dépenses correspondant aux recettes disponibles. Chaque ministère est appelé en outre à faire un plan de décaissement mensualisé et réaliste, et à entrer dans les PTBA prévus pour ce 1er trimestre, évaluer si une activité peut être ajournée pour être exécutée dans les trimestres suivants pour ne retenir que les dépenses prioritaires.

5. Projet de décret portant déclaration d'utilité publique du site abritant le Camp militaire de la Force de Défense Nationale du Burundi situé à Rukinga en Commune Rumonge, Province Burunga,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Dans le cadre du renforcement des capacités de défense nationale et de sécurisation du territoire, il s'avère indispensable pour l'Etat de garantir la maîtrise foncière des sites stratégiques abritant les infrastructures militaires. À ce titre, le camp militaire de Rukinga constitue une installation essentielle pour les opérations de défense et de maintien de la sécurité publique dans la région sud du Burundi.



Pour éviter des éventuelles occupations irrégulières et sécuriser durablement l'emprise affectée à cette infrastructure militaire la déclaration provisoire d'utilité publique constitue une étape préalable et indispensable permettant notamment de sécuriser juridiquement le périmètre occupé par le camp militaire.

Après analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

6. Projet d'ordonnance ministérielle portant déclaration d'utilité publique du terrain de 11ha 20a, sis à la colline Rongerero, destiné à l'aménagement de la base-vie principale du projet de chemin de fer à écartement standard-SGR phase II au Burundi,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

La construction de la ligne ferroviaire électrifiée à écartement standard Malagarazi-Musongati constitue une composante stratégique de l'intégration régionale et du développement économique du Burundi. Dans ce contexte, le site de Rongerero a été retenu pour accueillir la base-vie du projet de chemin de fer.

L'emprise retenue d'une superficie de 11ha 20a est constituée de terrains privés et leur mise à disposition durable ne peut être sécurisée qu'au terme d'une procédure régulière d'acquisition, d'indemnisation préalable et de libération de l'emprise. D'où la nécessité de déclarer d'utilité publique la superficie concernée.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

7. Note technique sur la nécessité de valoriser les vieux boisements domaniaux dont celui de Gakara-Gahuni,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

L'objectif principal de cette note est de fournir les informations techniques nécessaires pour apprécier l'opportunité de la vente et de l'exploitation des boisements de Gakara-Gahuni, dans le respect de la réglementation qui encadre les opérations d'exploitation des boisements, en subordonnant la délivrance des permis de coupe à la prise en compte de la conservation des sols, de la régénération naturelle et de la préservation des écosystèmes.

La valeur du massif forestier de Gakara-Gahuni, d'une superficie de 1950 hectares atteint la somme de 127 979 063 169 francs burundais.



La stratégie d'exploitation proposée prévoit de procéder par coupe rase sur l'ensemble des 1950 hectares, avec une première phase portant sur 500 hectares répartis sur cinq ans, soit une assiette annuelle de 100 hectares.

Cette opération pourrait s'étaler sur une période totale de 10 à 15 ans, en fonction des capacités techniques de l'exploitant retenu. Parallèlement, un plan de replantation systématique a été élaboré pour assurer le renouvellement durable du patrimoine forestier pour les arbres qui n'auront pas pu régénérer.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a approuvé la note mais a relevé que la période de 10 à 15 ans proposée pour la coupe rase paraît relativement longue, particulièrement pour les boisements anciens nécessitant une valorisation rapide.

Afin d'accélérer leur exploitation et optimiser leur rendement économique, il a été décidé de ramener cette durée à cinq (5) ans, avec pour objectif de valoriser environ 400 hectares par an. Par ailleurs il faudra recourir à plusieurs opérateurs intéressés à travers des contrats distincts, afin d'éviter le ralentissement de l'activité et le monopole des marchés.

Il faudra exploiter également l'idée de signer des contrats d'exploitation avec les charpentiers qui souhaiteraient exploiter ce boisement en déterminant quel pourcentage leur céder.

5

8. Projet de contrat de partenariat public-privé entre l'Etat du Burundi et le Groupement Unique Construction-MATHU, relatif à la conception, au financement, à la maintenance et au transfert de la Gare Routière Multifonctionnelle à Rubirizi et ses voies d'accès,

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipeement

Ce projet consiste en l'aménagement d'un centre multifonctionnel moderne implanté sur un site stratégique à Rubirizi à proximité de la ville de Bujumbura, du lac Tanganyika et des principaux axes routiers afin de devenir un hub logistique, commercial, industriel et de services pour le Burundi et la sous-région. La gare routière comprendra notamment un port sec avec parking pour poids lourds, une gare routière, un centre commercial, des logements sociaux, un parc agro-industriel, une route à péage et un dépôt d'hydrocarbure.

Le Contrat sera conclu pour une durée de trente-quatre (34) ans dont quatre (4) ans pour la construction et trente (30) ans pour l'Exploitation Commerciale. Une société de projet sera créée conformément à la loi régissant le Partenariat Public Privé.



A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec entre autres recommandation de préciser que le coût des investissements et la durée réelle du projet seront définitivement déterminés après la mise en service de la Gare.

9. Projet de décret portant modification du décret n°100/194 du 24 décembre 2018 portant missions, organisation et fonctionnement de l'Hôpital Militaire de Kamenge,

10. Projet de décret portant modification du décret n°100/040 du 03 mars 2020 portant missions, organisation et fonctionnement de la Régie Militaire de Construction,

Ces deux projets ont été présentés par la Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

En date du 07 juin 2024, la loi portant cadre organique des établissements publics a été promulguée. Cette loi dispose que dans un délai d'une année à compter de sa promulgation, les textes régissant les établissements publics existants soient rendus conformes aux dispositions de cette loi. Les deux projets de décret ont été préparés dans ce cadre.

6

A l'issue de l'analyse, les deux projets ont été adoptés moyennant quelques corrections de forme.

11. Note relative à la gestion des catastrophes : Cas des incendies qui ravagent les lieux publics

Présentée par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Face à la recrudescence des incendies affectant les infrastructures stratégiques du pays, le Conseil des Ministres communique à l'opinion nationale et internationale ce qui suit :

- 1) Le Conseil des Ministres exprime sa profonde préoccupation face à cette catastrophe qui cause d'importantes pertes matérielles et enfreint aux activités économiques de nombreuses familles. Le Gouvernement adresse sa compassion et sa solidarité aux victimes et à toutes les personnes affectées.
- 2) Le Conseil des Ministres déplore et condamne fermement le comportement à la fois cynique et insensible que certaines personnes affichent face à cette catastrophe. Il est profondément regrettable de voir certains individus se moquer de leur souffrance et tourner en dérision une situation aussi douloureuse. En ces moments, la solidarité et la compassion doivent prévaloir sur toute forme de moquerie et de mépris.
- 3) Le Conseil des Ministres constate que l'occupation irrégulière et désordonnée de certains espaces dans les marchés, ainsi que la présence de matières et d'objets inflammables ou



susceptibles de favoriser la propagation rapide du feu, constituent des facteurs importants de vulnérabilité. Il recommande, en conséquence, le renforcement immédiat des mesures de prévention, de contrôle et de sécurisation des infrastructures stratégiques.

- 4) Le Conseil des Ministres recommande que désormais, pour les constructions à venir, des normes renforcées de sécurité et de prévention contre les incendies soient intégrées dès la conception des bâtiments. Des mécanismes appropriés devront être envisagés afin de permettre une intervention rapide dès la détection d'un incendie et de limiter les risques de propagation du feu.
- 5) S'agissant des personnes victimes de ces incendies, le Conseil des Ministres souligne la nécessité d'une réponse gouvernementale coordonnée et compatissante. Il encourage l'examen de mécanismes permettant d'accompagner les sinistrés dans la reprise de leurs activités, notamment à travers les dispositifs d'assurance, des mesures temporaires d'accompagnement des crédits et, dans la mesure du possible, des contributions destinées à faciliter la reconstruction rapide des infrastructures détruites ou endommagées.
- 6) Le Conseil des Ministres recommande aux services habilités de poursuivre les investigations techniques et administratives afin d'établir les causes de chaque sinistre et de déterminer les responsabilités éventuelles, cas par cas. Des mécanismes appropriés allant jusqu'à récompenser les dénonciateurs d'éventuels fauteurs de trouble pourront être fixés, dans le respect de la loi.
- 7) Le Gouvernement réaffirme sa détermination à protéger les vies humaines, les biens des citoyens et les infrastructures stratégiques du pays, et invite l'ensemble de la population à demeurer vigilante, solidaire et pleinement engagée dans les efforts de prévention des catastrophes. Il encourage tous les acteurs économiques à poursuivre leurs activités car l'environnement des affaires est toujours propice au Burundi.



12. Divers

1° Le Conseil des Ministres a échangé sur la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance relative à l'hygiène et à l'assainissement. Le constat est que certains services de l'Etat n'ont pas suivi le rythme dans le pavage des espaces près des axes principaux faute de dotations budgétaires réservées à cet effet.

Il a été recommandé au Ministre en charge de l'Intérieur d'instruire les Gouverneurs de Province à identifier les espaces à paver dans leur ressort et transmettre les besoins à qui de droit afin d'octroyer une allocation conséquente à chaque province.

Une évaluation sera réalisée pour s'assurer que les allocations octroyées ont servi réellement au pavage des sites identifiés et conformément au plan d'utilisation qui aura été préalablement élaboré.

Dans ce même cadre, les espaces publics doivent être bien aménagés et entretenus et les parcelles vides ou occupées par des maisons en situation de délabrement donnés aux opérateurs privés qui veulent investir dans l'immobilier.

Dans ce même ordre d'idées, le Ministre en charge des Infrastructures est appelé à élaborer une étude sur l'image de la Ville propre à l'émergence car l'assainissement de la Ville doit passer par la construction.

L'administration est par ailleurs appelée à sensibiliser la population pour lui faire comprendre que l'hygiène ne concerne pas uniquement les adultes, que même les enfants doivent porter des vêtements propres en toutes circonstances.

2° Le Conseil des Ministres a échangé sur la question d'insuffisance des bancs-pupitres dans les écoles ainsi que sur la stratégie de leur multiplication.

Le constat est que le programme de fabrication des bancs- pupitres est avancé et ne rencontre pas de défis majeurs. Toutes les communes sont à l'œuvre et l'objectif « Zéro enfant mal assis en classe » sera une réalité dans quelques mois. Concernant les défis observés dans certaines Communes, des propositions concrètes ont été données pour les surmonter.



3° Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la note minimale de réussite au concours national ainsi que les modalités d'orientation à l'enseignement post fondamental.

La note de réussite au concours national édition 2026 est de 74 sur 200 soit 37 % tandis que la note donnant accès aux écoles post fondamentales publiques à internat et dans les écoles publiques post fondamentales de la mairie de Bujumbura est de 106 sur 200 soit 53%. Les élèves issus de la communauté Batwa qui ont réussi au concours national ont automatiquement accès à ces écoles.

Afin d'encourager les élèves et dans le cadre de la promotion de l'excellence, les 15 premiers au niveau national seront exemptés du minerval et des frais d'internat au cours de l'année scolaire 2026-2027, une fois inscrits dans les écoles publiques.

Fait à Gitega, le 27 août 2026

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –

